

Conseil Exécutif du 28 janvier 2019

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRANSPORT SCOLAIRE À MIQUELON

Par délibération n°116/2015 du 12 mai 2015, j'ai été autorisé à signer le marché public de transport à Miquelon avec LUCAS Transports Services SAS pour un montant annuel de 55 000€ et une durée de 4 ans.

Au cours de l'année scolaire 2017/2018, il a été décidé de modifier le parcours du bus scolaire en y adjoignant le Cap de Miquelon.

Du fait du rallongement substantiel de la desserte, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 janvier 2019 a décidé de modifier le montant du marché en le portant pour l'année 2018/2019 à 59 000€.

Cette modification fait l'objet de l'avenant n°1 que je vous demande aujourd'hui de bien vouloir m'autoriser à signer.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

Conseil Exécutif du 28 janvier 2019

DÉLIBÉRATION N°02/2019

AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRANSPORT SCOLAIRE À MIQUELON

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l’Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.O. 6461-1 et 6463-1 ;
- VU** le Code des Marchés Publics (2006) et notamment son article 22 instituant une Commission d’Appel d’Offres pour les Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 57, 58 et 59 ;
- VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d’attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°309/2018 autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2019 ;
- VU** le marché 31-15 relatif au transport scolaire à Miquelon ;
- VU** la décision de la Commission d’Appel d’Offres réunie le 23 janvier 2019 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à signer l’avenant n°1 au marché de transport scolaire à Miquelon passé avec la société LUCAS Transports Services.

L’avenant n°1 d’un montant de quatre mille euros (4 000€) porte le marché à 59 000€.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget territorial.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du C.E. : 8

Membres présents : 6

Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État

Le 29/01/2019

Publié le 29/01/2019

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*